



**Procès-verbal  
Conseil Municipal du 25 novembre 2024**

Séance du **25-11-2024**

Affichage – **9 AVR. 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

**Présents :** MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, LEGENDRE Karine  
MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Eric, Didier BLOINO, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

**Conseillers Municipaux,**

**Absents :** /

**Absents excusés :**

Monsieur LEMENE Yann, pouvoir à STEFANCZA Yves  
Madame DE PAIX DE CŒUR Marion, pouvoir à CHANUT Christelle  
Madame HERVOCHE Aurélie, pouvoir à HUS Christian  
Madame BOURGEAUX Sophie, pouvoir à BAUSSANT Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur EPART Alexis

**0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.**

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 14

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, LEGENDRE Karine  
MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Eric, Didier BLOINO, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

M LEMENE Yann, pouvoir à M STEFANCZA Yves  
Mme DE PAIX DE CŒUR Marion, pouvoir à Mme CHANUT Christelle  
Mme HERVOCHE Aurélie, pouvoir à M HUS Christian  
Mme BOURGEAUX Sophie, pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile

Contre : 0

Abstention : 0

**1-Rapport triennal concernant l'artificialisation des sols**

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2021, puis elle doit arriver au « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de ces objectifs. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), puis dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et dans les PLUI, PLU ou cartes communales sur le bloc local. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales. La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation du temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers).

Dans le cadre de cet objectif et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter au conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Ce premier rapport porte à la fois sur la période 2011-2021 et 2021-2024. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et d'adapter si besoin la politique d'urbanisation de Montereau-sur-le-Jard. Il rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au conseil municipal de débattre et d'adopter le rapport triennal sur l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 14

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, LEGENDRE Karine  
MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Eric, Didier BLOINO, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

M LEMENE Yann pouvoir à M STEFANCZA Yves  
Mme DE PAIX DE CŒUR Marion, pouvoir à Mme CHANUT Christelle  
Mme HERVOCHE Aurélie, pouvoir à M HUS Christian  
Mme BOURGEAUX Sophie, pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile

Contre : 0

Abstention : 0

## **2- Révision du Plan Local D'Urbanisme (PLU) : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le diagnostic territorial a été réalisé. Un bilan des forces et des faiblesses du territoire a été dressé ce qui a permis de dégager clairement les enjeux du futur Plan Local d'Urbanisme.

La réunion de travail du Conseil Municipal, qui s'est tenue en présence du bureau d'études VERDI, a permis une présentation complète du bilan du diagnostic et des enjeux attachés au territoire communal.

A ce stade de l'élaboration du document, le Conseil Municipal doit débattre des orientations de son projet communal en ayant une vision du territoire à l'échéance des 15 prochaines années (horizon 2040).

Ces orientations vont constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document synthétique constitue un élément clé du dossier de PLU qui comprendra en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des documents graphiques et des annexes dites techniques.

### **Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ?**

- Le P.A.D.D. est le projet d'aménagement stratégique des élus pour le territoire, leur vision politique à l'horizon 2040,
- Nécessite un débat en Conseil Municipal,
- Pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

### **A quoi sert-il ?**

- Il s'appuie sur le diagnostic et les enjeux pour définir (art. L151-5 du Code de l'Urbanisme) :
  - ✓ **Les grandes orientations politiques en matière** : d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des corridors écologiques,
  - ✓ **Les principes applicables à l'ensemble du territoire concernant** : l'habitat, la mobilité, le développement économique et loisirs, les réseaux d'énergie et de communication,
  - ✓ **Les objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, déduits à partir des objectifs démographiques (population estimée en 2040 et nombre de logements nécessaires).

Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU et les documents réglementaires (règlements graphique et écrit) sont la traduction des grands principes retenus.

Orientations générales détaillées :

#### **❖ Axe 1 : environnement et paysage : une identité à préserver, un cadre de vie à maintenir :**

- protéger les continuités écologiques traversant la commune,
- maintenir la nature et la perméabilité des sols au sein de l'enveloppe urbaine,
- maintenir les espaces agricoles, éléments structurants du paysages de la commune,
- conserver les éléments phares du paysage et préserver le patrimoine bâti remarquable,
- développer des cheminements doux, agréables et végétalisés,
- encourager la mise en place et l'utilisation d'innovation écologique,
- prendre en compte et prévenir les risques et nuisances.

#### **❖ Axe 2 : urbanisation : un développement à maîtriser et des aménités à affirmer :**

- conserver et accompagner la remise en état du bâti existant,
- encadrer le projet d'extension du hameau d'Aubigny,
- maintenir et renforcer l'offre d'équipements présents sur la commune,
- améliorer et sécuriser les déplacements,
- développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

#### **❖ Axe 3 : attractivité : le secteur économique, un pôle stratégique en plein essor :**

- accompagner le développement des pôles d'activités,
- assurer la cohérence architecturale et la qualité environnementale du bâti d'activité,

- développer le réseau de mobilités en lien avec l'activité économique,
- développer les commerces et favoriser l'économie circulaire intra-communale,
- maintenir l'activité agricole sur le territoire.

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5, L.153-12,

**VU** la délibération n°2022-03-07 en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et les modalités de concertation,

**VU** le diagnostic territorial prospectif réalisé dans le cadre de la révision du PLU ;

**VU** le bilan du diagnostic territorial qui a permis d'identifier les enjeux du territoire communal ;

**VU** les ateliers préparatoires et réunion de travail qui se sont déroulés les 16/01/2023, 21/03/2023, 27/04/2023, 04/12/2023, 13/02/2024, 19/03/2024, 17/04/2023 et 04/09/2024,

**VU** la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 09 octobre 2024,

**VU** la réunion publique du 06 novembre 2024,

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération,

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est réuni pour débattre sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.151-5 dudit Code ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de débattre sur les orientations générales du PADD,
- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

## **3-Adhésion au contrat-groupe assurance des risques statutaires proposé par le CDG 77**

En application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, la collectivité décide de recourir au service «Assurance statutaire» constitué auprès du Centre départemental de gestion de la F.P.T.de Seine-et-Marne pour les actions s'inscrivant dans la gestion et le suivi du marché d'assurance statutaire du personnel souscrit auprès du groupement conjoint RELYENS et CNP Assurances et définies à l'article 2 de la présente convention.

Ce marché d'assurance, conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans, garantit les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations statutaires à l'égard de son personnel en cas d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, d'invalidité et de décès.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la présente convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer à la date d'échéance du marché d'assurance statutaire visé à l'article 1, soit le 31 décembre 2030.

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 14

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, LEGENDRE Karine

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Eric, Didier BLOINO, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

M LEMENE Yann, pouvoir à M STEFANCZA Yves

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion, pouvoir à Mme CHANUT Christelle

Mme HERVOCHE Aurélie, pouvoir à M HUS Christian

Mme BOURGEAUX Sophie, pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4- Rapport annuel de la Société Publique Locale Melun Val de Seine (SPL) pour l'exercice 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5 qui précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* » ;

**Vu** la Loi N.2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales ;

**Vu** les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

**Vu** le rapport annuel de septembre 2024 à l'attention du Conseil Municipal, le représentant de la commune à la SPL, désigné par le Conseil Municipal, Monsieur Daniel BUTAUD rappelle que :

**CONSIDERANT** que la Commune est adhérente à la SPL :

**CONSIDERANT** que consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

► une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

► un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :

- 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2023) :

- ✓ M. Thierry SEGURA
- ✓ Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
- ✓ M. Willy DELPORTE
- ✓ M. Julien AGUIN
- ✓ Mme Véronique CHAGNAT
- ✓ M. Olivier DELMER
- ✓ Mme Françoise LEFEBVRE
- ✓ M. Guillaume DEZERT
- ✓ M. Sylvain JONNET
- ✓ M. Franck VERNIN
- ✓ M. Khaled LAOUITI
- ✓ M. Lionel WALKER
- ✓ M. Régis DAGRON
- ✓ M. Bernard de SAINT-MICHEL
- ✓ Mme Brigitte TIXIER

- 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2022) :

- ✓ M. Daniel BUTAUD
- ✓ M. Alain ARNULF

✓ M. Gilles RAVAUDET

Puis, Monsieur Daniel BUTAUD précise qu'étant intervenu en sa qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice.

Il expose ensuite qu'en tant qu'organe délibérant de la Commune, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Daniel BUTAUD présente, ensuite, ce rapport.

**Après cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**D'APPROUVER** également favorablement sur l'action du représentant la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 14

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, LEGENDRE Karine

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Eric, Didier BLOINO, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

M LEMENE Yann, pouvoir à M STEFANCZA Yves

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion, pouvoir à Mme CHANUT Christelle

Mme HERVOCHE Aurélie, pouvoir à M HUS Christian

Mme BOURGEAUX Sophie, pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile

Contre : 0

Abstention : 0

## **5- Débat- Présentation du Recueil Social Unique (RSU) 2023**

Les collectivités et établissements publics ont pour obligation d'établir, tous les ans, un rapport sur l'état de leur collectivité. Ce rapport est plus communément appelé bilan social. Au-delà de cette contrainte légale, le Rapport Social Unique de la collectivité est surtout l'occasion de rassembler dans un document identique pour toutes les collectivités des données concernant l'ensemble des domaines des ressources humaines.

**Ainsi, le bilan social c'est :**

- un outil de dialogue social : il stimule le dialogue à partir de données claires et objectives sur le personnel ainsi que sur sa gestion ;
- un outil de gestion des ressources humaines : il offre une photographie du personnel et permet ainsi de dégager les caractéristiques (personnel vieillissant, proportion d'agents contractuels, etc.) ;
- un outil de comparaison dans le temps et dans l'espace : il permet de suivre l'évolution de la collectivité par rapport aux années précédentes mais permet également de se comparer aux autres établissements territoriaux.

Un compte rendu des données collectées est ensuite réalisé. Il est soumis au Comité Social Technique (CST) puis transmis automatiquement à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

**La règle est la suivante :**

Pour toutes les collectivités et établissements publics, il est demandé :

- › de saisir du RSU de la collectivité sur l'application Données sociales du CDG et bénéficier des contrôles de cohérences, les RSU seront transmis automatiquement à la DGCL ;
- › de rendre public votre RSU par tout moyen (affichage, publication, site internet etc.) et le présenter à votre assemblée délibérante après l'avis du CT, au plus tard au 31 décembre de la campagne en cours.

Pour les collectivités ayant moins de 50 agents rattachées au CST placé auprès du CDG : le Centre de gestion se chargera de consolider les données saisies sur l'application Données sociales de l'ensemble des collectivités rattachées et de le soumettre au CST.

### **La délibération établie ne donne pas lieu au vote de l'assemblée délibérante**

#### **6- AUTORISATION SPECIALE POUR LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

**VU** l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**VU** les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la Commune de Montereau sur le Jard pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur le budget 2025 de dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2024, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2024, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23, soit :

CHAPITRE	BUDGET 2024	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2025
<b><u>20- Immobilisations incorporelles</u></b>		
<b>Article 202</b> - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	176 000,00 €	<b>44 000,00 €</b>
<b>Article 203</b> - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	70 000 €	17 500,00 €
<b>Article 2051</b> - Concessions et droits similaires	100 000,00 €	25 000,00 €
	6 000,00 €	1 500,00 €
<b><u>21- Immobilisations corporelles : acquisitions</u></b>		
<b>Dont</b>		
<b>Article 2111</b> - Terrains nus	2 417 444,40 €	<b>604 361,10 €</b>
<b>Article 2113</b> - Terrains aménagés autres que voirie	300 000,00 €	75 000,00 €
<b>Article 212</b> - Agencements et aménagements de terrains	310 000,00 €	77 500,00 €
	145 100,00 €	36 275,00 €

<b>Article 2131</b> - Bâtiments scolaires	283 000,00 €	70 750,00 €
<b>Article 2135</b> - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	17 000,00 €	4 250,00 €
<b>Article 2138</b> - Autres constructions	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>Article 2151</b> - Réseaux de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
<b>Article 2152</b> - Installations de voirie	226 000,00 €	56 500,00 €
<b>Article 2153</b> - Autres réseaux	465 844,40 €	116 461,10 €
<b>Article 2156</b> - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00 €	625,00 €
<b>Article 2157</b> - matériels et outillage technique	220 000,00 €	55 000,00 €
<b>Article 2158</b> - Autres installations, matériel et outillage technique	85 000,00 €	21 250,00 €
<b>Article 2181</b> - Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>Article 2183</b> - Matériel informatique	18 000,00 €	4 500,00 €
<b>Article 2184</b> - Mobilier et mobilier de bureau	32 000,00 €	8 000,00 €
<b>Article 2188</b> - Autres immobilisations corporelles	208 000,00 €	52 000,00 €
<b><u>23- Immobilisations en cours</u></b>	<b>710 000,00 €</b>	<b>177 500,00 €</b>
<b>Article 231</b> - Immobilisations corporelles en cours	700 000,00 €	175 000,00 €
<b>Article 238</b> - Avances versées	10 000,00 €	2 500,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce point

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 14

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, LEGENDRE Karine

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Eric, Didier BLOINO, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

M LEMENE Yann, pouvoir à M STEFANCZA Yves

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion, pouvoir à Mme CHANUT Christelle

Mme HERVOCHE Aurélie, pouvoir à M HUS Christian

Mme BOURGEAUX Sophie, pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7- Adoption de la convention de mise à disposition des équipements communaux avec l'Association Sportive et Culturelle de Montereau-sur-le-Jard (ASCMJ).**

Afin de définir les modalités d'utilisation des équipements municipaux avec l'association ASCMJ, il y a lieu d'adopter une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 14

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, LEGENDRE Karine

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Eric, Didier BLOINO, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves

M LEMENE Yann, pouvoir à M STEFANCZA Yves

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion, pouvoir à Mme CHANUT Christelle

Mme HERVOCHE Aurélie, pouvoir à M HUS Christian

Mme BOURGEAUX Sophie, pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8- Adoption de la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux avec l'association Blue Spin Tennis Club Aubigny.**

Afin de définir les modalités d'utilisation des équipements municipaux avec l'association Blue Spin Tennis Club Aubigny, il y a lieu d'adopter une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 13

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, LEGENDRE Karine

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Eric, Didier BLOINO, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

M LEMENE Yann, pouvoir à M STEFANCZA Yves

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion, pouvoir à Mme CHANUT Christelle

Mme HERVOCHE Aurélie, pouvoir à M HUS Christian

Mme BOURGEAUX Sophie, pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile

M MARTINEZ Loic ne prend pas part au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4- Questions diverses.**

Mme CHANUT Christelle fait état de nuisances sonores provenant de la salle des fêtes lors de certains week-end lorsqu'elle est en location et demande ce que l'on peut faire pour limiter ces nuisances.

M HUS Christian répond que nous allons étudier la mise en place d'un dispositif régulant le niveau sonore, ce qui devrait permettre de prévenir les nuisances mais aussi d'assurer la sécurité auditive des occupants des lieux.

Mme CHANUT Christelle : serait-il possible de trouver une solution pour réduire la vitesse rue du Tertre ?

M HUS Christian répond que la rue du Tertre est limitée à 30km/h et aussi déjà équipée de ralentisseurs de vitesse de types plateau et trapézoïdal. Nous envisageons d'y implanter deux « STOP » (sens Courceaux Voisenon et Voisenon Courceaux) au niveau du carrefour avec la rue des quatre Pommiers. Le respect des règles du code de la route est avant tout du ressort des conducteurs.

Mme CHANUT Christelle fait remarquer l'absence d'un panneau « voie sans issue » au droit de la rue d'Eprunes, ce qui explique que certains véhicules s'y engagent pour ensuite y faire demi-tour.

M HUS Christian répond qu'un panneau « voie sans issue » va être installé à son entrée.

Mme CHANUT Christelle : que peut-on faire pour l'état des trottoirs qui glissent ?

M HUS Christian répond que des traitements spécifiques ont été expérimentés sur les zones concernées, mais que les résultats n'ont pas été satisfaisants. Nous sommes à la recherche d'autres solutions.

Mme CHANUT Christelle : les abords de la liaison douce au niveau de Colissimo sont devenus des toilettes publiques. Que faire ?

M HUS Christian rappelle que les services de la SPL et de la CAMVS sont régulièrement sollicités à ce sujet et que les réponses sur le terrain sont toujours attendues.

La séance est levée à 20h45

Le Maire,  
Christian HUS



Le secrétaire de séance  
Alexis EPART

